

10 NOVEMBRE PRODUCTION

**Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros**

**Siège social : 14 IMPASSE DES AULNES, 57150 CREUTZWALD
910 277 011 RCS METZ**

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DU 1^{ER} AVRIL 2025

Le 1^{er} avril 2025,
A 14 heures,

Madame Camille WEINGERTNER, épouse SANTORO, demeurant 22a Rue de l'Eglise 57490 L'HOPITAL, agissant en qualité de Présidente et associée Unique de la société **10 NOVEMBRE PRODUCTION**,

A pris les décisions suivantes :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélatrice des statuts,
- Formalités à accomplir.

PREMIERE DECISION

En vertu de l'article 4 des statuts, le Président décide de transférer le siège social du 14 IMPASSE DES AULNES, 57150 CREUTZWALD au 22a Rue de l'Eglise 57490 L'HOPITAL

En conséquence de la décision précédente, l'Associée Unique décide de modifier l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 22a Rue de l'Eglise 57490 L'HOPITAL".

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DECISION

Le Président donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal aux fins de réaliser ce transfert et d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

La Présidente
Camille SANTORO

